

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

Appel à projets 2027

Le Département du Gers lance un appel à projets pour la réalisation de son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2027. Ce programme a pour objectif de construire une offre d'insertion en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et d'autres publics en difficulté d'insertion dans une démarche volontariste de prévention. Il vise ainsi à permettre aux publics d'engager ou de poursuivre un parcours cohérent en vue d'une insertion professionnelle durable. Le PDI se matérialise par l'attribution de crédits départementaux pour la réalisation d'actions d'insertion.

Quatre annexes complètent le présent document :

- annexe 1 : contexte territorial et enjeux stratégiques de la politique départementale d'insertion
- annexe 2 : conditions de recevabilité
- annexe 3 : cartographie des Maisons Départementales des Solidarités (MDS)
- annexe 4 : obligations pour l'opérateur

Les candidatures doivent être transmises au Département **avant le vendredi 28 août 2026 à 12 h**, par courrier et par voie numérique déposée sous le lien suivant :

<https://colla.gers.fr/s/F8RmLdmtbKYpQcK>

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

- La loi n° 2008-1244 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion constitue le cadre de référence de cet appel à projets.

Les actions d'insertion soutenues par le PDI concernent **prioritairement les bénéficiaires du RSA soumis aux « droits et devoirs »** et orientés vers un suivi social ou socio-professionnel. *En effet, la loi a défini les conditions d'une orientation ciblée après l'ouverture du droit : le bénéficiaire du RSA qui entre dans le champ des « droits et devoirs » fait l'objet d'une orientation pour un accompagnement social, socioprofessionnel ou professionnel. La mise en œuvre de cet accompagnement est contractualisée.*

- La loi n°2023- 196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 est venue renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

2. CADRE STRATÉGIQUE : LA POLITIQUE D'INSERTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le PDI s'articule avec les travaux issus des assises de l'insertion (2022). Plusieurs enjeux ont été identifiés et constituent la feuille de route départementale en faveur de l'insertion.

- Valoriser les potentiels et renforcer le pouvoir d'agir
- Garantir l'accès à l'information et l'instauration d'une relation de confiance pour lutter contre le non-recours
- Coordonner les interventions des acteurs pour mieux accompagner vers et dans l'emploi
- Garantir des conditions de vie dignes et l'accès aux droits et services

Il s'inscrit également en cohérence avec le Schéma Global des Solidarités approuvé par l'Assemblée départementale le 23 mars 2023. Il est accessible sous le lien suivant :

<https://www.gers.fr/aides-infos-pratiques/schema-global-des-solidarites>

Il est souligné que les efforts budgétaires demandés à partir de 2025 aux collectivités impacteront le financement global du PDI.

Dans le cadre du PDI, les engagements du Conseil Départemental en faveur de l'insertion se structurent en 4 axes, déclinés par les objectifs suivants :

Axe 1 : Amorcer le retour à l'emploi

- Permettre de reprendre contact avec le monde du travail
- Intégrer des postes de travail autonome et durable
- Développer l'accès des bénéficiaires du RSA aux emplois du secteur marchand, notamment en déployant des actions d'accès à l'emploi dans des secteurs en tension gersoises : aide à domicile, agriculture, bâtiment.

Axe 2 : Accompagner les activités indépendantes

- Permettre aux entreprises ou projets portés par les bénéficiaires du RSA d'atteindre la viabilité

Axe 3 : Innover et expérimenter

- Innover par les moyens d'accompagnement mis en œuvre : nouveaux outils, nouvelles méthodes (soutien personnalisé, coaching, ...)
- Contribuer à la professionnalisation des acteurs : formalisation et diffusion de bonnes pratiques
- Apporter une innovation territoriale : déployer une action sur un territoire infra départemental non couvert par une action du même type

Axe 4 : Lever les freins à l'insertion

- Remobiliser les publics
- Développer l'autonomie et l'employabilité
- Intégrer dans le parcours d'insertion des personnes ayant des problèmes de santé
- Lever les obstacles à la mobilité

Le Département poursuit aussi les objectifs suivants au PDI 2027 :

- maintenir une moyenne de 25 % de sorties positives parmi les bénéficiaires du RSA participant aux actions,
- favoriser le renouvellement de l'offre d'insertion proposée,

ou disposer d'actions expérimentales ou innovantes, en matière d'accès à l'emploi ou de remobilisation.

Le contexte territorial et les enjeux stratégiques de la politique départementale d'insertion sont présentés en annexe 1.

3. SELECTION DES PROJETS

3.1 Procédure de sélection

Un comité de sélection, composé d'élues du Département, se réunira au cours du dernier trimestre 2026 pour rendre un avis sur les projets déposés et sur le niveau du soutien financier apporté par le Département.

Les modalités de réponse à l'appel à projets et les critères de recevabilité sont présentés en annexe 2. Seuls les dossiers recevables seront étudiés par le comité de sélection. Les porteurs de projets dont les dossiers ne seront pas retenus au niveau de la recevabilité seront informés de cette décision par le Département en amont du comité de sélection.

Le comité de sélection examinera les dossiers, à l'appui des **critères de sélection détaillés ci-après**. Les porteurs de projets seront informés de l'avis du comité de sélection.

Le Conseil Départemental adoptera le PDI au plus tard le 31 mars 2027. Les projets retenus feront l'objet d'une convention, portant sur la réalisation de l'action sur l'année civile 2027.

3.2 Critères d'appréciation et de sélection des projets

Les critères généraux guidant le choix des élu.e.s sont les suivants :

- **L'adéquation du projet aux objectifs du Département**

Ces objectifs sont détaillés par axe dans la partie 2 « *Cadre stratégique : la politique d'insertion du Conseil Départemental* » (page 2).

- **La capacité du porteur de projet à mettre en œuvre le projet proposé** : références et expériences de la structure candidate sur des projets similaires.



- **Le nombre de personnes accompagnées, et notamment le nombre de bénéficiaires du RSA**. Pour les actions reconduites, les services départementaux analyseront les objectifs d'accompagnement au vu des résultats atteints les années précédentes et l'année en cours, et en prenant connaissance des moyens proposés par la structure pour les atteindre.

 • Le contenu du projet et les modalités d'accompagnement : volume et qualification des intervenants mobilisés, fréquence et durée du suivi.

 • Pour les actions reconduites, prise en compte des éléments de réalisation et de bilan : nombre de BRSA effectivement suivis les années précédentes, durée, fréquence et moyens mis en œuvre d'accompagnement des publics.

- **La couverture territoriale des actions proposées**

Le comité de sélection veillera à une répartition équitable des actions sur le territoire départemental. En tout état de cause, deux actions de même nature visant les mêmes objectifs pourraient ne pas être retenues sur un même territoire. La cartographie des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) est disponible en annexe 3.

Le porteur de projet apportera une argumentation développée concernant le territoire choisi.

- **La mobilisation des opérateurs pour garantir un accès réel des bénéficiaires du RSA aux actions proposées**

La concertation avec les prescripteurs est une condition nécessaire.

Il est également attendu que la structure se mobilise sur l'information à donner aux bénéficiaires du RSA et aux MDS : informations pratiques communiquées aux prescripteurs, organisation d'informations collectives auprès des publics et si besoin auprès des professionnels des MDS.

- **Le coût du projet** : il devra être cohérent avec la nature de l'action et le volume de public accompagné, notamment les bénéficiaires du RSA.

- **La recherche constante de mutualisation** : la qualité du réseau partenarial, et la capacité à le mobiliser pour la bonne réalisation de l'action et pour la fluidification des parcours seront également un critère de choix.

- **L'égalité femmes / hommes** : intégrer les problèmes spécifiques rencontrés par chaque genre, favoriser la mixité, lutter contre les représentations femmes/hommes du milieu professionnel.

L'un des objectifs de la collectivité à travers le PDI est d'adapter l'offre d'insertion au fil du temps aux besoins des territoires et des publics. Aussi, pour les propositions de reconduction d'actions, elle sera attentive aux évolutions proposées par les porteurs de projets afin d'adapter leurs actions aux besoins observés. À cette fin, une annexe spécifique doit être renseignée et jointe au dossier de demande.

Pour aider les porteurs de projets dans l'élaboration de leur réponse, les critères spécifiques à chaque axe sont détaillés dans les fiches suivantes (pages 6 à 11).

3.3 Structuration du plan de financement et dépenses prises en compte

Dans un souci de lisibilité durant l’instruction et de cohérence entre les projets de même nature, les dépenses prises en compte sont les suivantes :

	Typologie d’action	Nature des dépenses directes éligibles
Axe 1	Insertion par l’Activité Économique (IAE)	- Dépenses de personnel liées à l’encadrement technique (hors temps dits de « production ») et à l’accompagnement socio-professionnel (Conseiller en Insertion Professionnelle), - Frais de fonctionnement liés à l’accompagnement
	Autres actions d’accès à l’emploi (hors IAE)	- Dépenses de personnel liées à l’accompagnement socioprofessionnel - Frais de fonctionnement liés à l’accompagnement
Axe 2	Actions d’accompagnement des travailleurs indépendants et des créateurs d’activité	- Dépenses de personnel liées à l’accompagnement socioprofessionnel - Frais de fonctionnement liés à l’accompagnement
Axe 4	Actions de remobilisation individuelles et collectives (actions relevant de l’axe 4).	- Dépenses de personnel liées à l’accompagnement - Frais de fonctionnement liés directement à l’accompagnement et à la mise en place de l’action - Frais de communication propres à l’action - Dépenses liées aux participants

- Les nouveaux projets relèvent de l’axe 3. Dans le cas où le projet est retenu, la nature des dépenses éligibles sera fonction de sa typologie.
- Seules les dépenses définies dans le tableau sont éligibles et peuvent être présentées dans le plan de financement. À contrario, les dépenses qui ne sont pas décrites relèvent du forfait de 20 % prévu pour couvrir les dépenses indirectes et les frais de structure.
- Les missions qui sont exercées par un tiers à la structure relèvent de prestations externes.

AXE 1

Amorcer le retour à l'emploi

ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION

OBJECTIF : permettre aux publics de reprendre contact avec le monde du travail

Ces actions doivent préparer à l'accès à un emploi du secteur marchand en permettant :

- D'identifier et d'évaluer ses compétences
- De se mobiliser pour la construction d'un projet professionnel
- D'évaluer sa capacité à la reprise d'un emploi
- De développer ses compétences personnelles et techniques, ses savoirs-être en milieu de travail

Points de vigilance lors de la sélection

- Dimensionnement du projet, en termes d'accueil de publics
- Qualité du lien avec les professionnels des MDS
- Capacité à travailler en réseau, tant avec les acteurs de l'IAE qu'avec le monde économique, pour favoriser le parcours vers l'emploi

ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES, ENTREPRISES D'INSERTION AUTRES ACTIONS VISANT L'ACCES À L'EMPLOI

OBJECTIF : accompagner l'intégration des publics sur des postes de travail autonomes et durables

Ces actions doivent permettre :

- De confronter ses représentations à la réalité professionnelle
- De vérifier son employabilité
- D'effectuer des tests à l'emploi pour les personnes en difficulté
- De valider ou d'invalidier son projet professionnel
- De proposer des intermédiations avec les employeurs
- De développer l'emploi des bénéficiaires du RSA
- De développer le recours à la clause sociale dans les marchés publics, et de positionner les bénéficiaires des minimas sociaux sur les emplois en découlant

Points de vigilance lors de la sélection

- Nombre de personnes soutenues dans les actions d'accompagnement
- Capacité à se positionner en interface avec les employeurs et les acteurs du monde économique
- Les résultats obtenus en matière de sorties dynamiques
- Qualité du lien avec les professionnels des MDS

Indicateurs de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet

- Nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement au parcours vers l'emploi
- Densité de l'accompagnement socio professionnel - définition précise des modalités d'accompagnement : moyens d'accompagnement et d'encadrement mobilisés par les structures (en ETP), durée moyenne de l'accompagnement, nombre moyen de RDV, fréquence des RDV
- Part de bénéficiaires du RSA parmi les bénéficiaires
- Taux de sorties dynamiques : emploi durable (CDI, CDD de 6 mois et plus, création d'entreprise), emploi de transition (CDD de moins de 6 mois, contrats aidés hors IAE) et sorties positives (formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une SIAE)
- Part de public féminin

AXE 2

Accompagner les activités indépendantes

OBJECTIF : permettre aux entreprises ou projets portés par les bénéficiaires du RSA d'atteindre la viabilité

Ces actions doivent permettre :

- De tester, valider ou invalider le projet d'entreprise
- D'accompagner les publics dans la mise en œuvre et/ou le développement du projet
- D'aider à la réorientation vers l'emploi salarié ou vers un autre projet, le cas échéant

Points de vigilance lors de la sélection

- Fréquence d'accompagnement
- Résultats obtenus en matière de sorties dynamiques (création ou maintien d'activités)

Indicateurs de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet

- Nombre de personnes accompagnées
- Densité de l'accompagnement socio professionnel - définition précise des modalités d'accompagnement : moyens d'accompagnement et d'encadrement mobilisés par les structures (en ETP), durée moyenne de l'accompagnement, nombre moyen de RDV, fréquence des RDV
- Nombre de créations d'activité
- Nombre de fins de suivis « viabilité économique de l'activité »
- Nombre de réorientations vers une recherche d'emploi
- Part de public féminin

AXE 3

Innover et expérimenter

OBJECTIF : développer des actions innovantes d'insertion

Ces actions doivent permettre :

- De compléter l'offre d'insertion existant dans le Gers
- D'expérimenter des actions, des méthodes d'insertion nouvelles : moyens d'accompagnement mis en œuvre (nouveaux outils, nouvelles méthodes)
- De renforcer le lien entre le secteur de l'insertion et le secteur marchand par le développement d'une offre de nouvelles actions
- De proposer des offres coordonnées de parcours pour l'insertion dans certains métiers porteurs (services aux personnes, environnement, énergie, numérique, agriculture, tourisme, ...)
- D'organiser des rapprochements des personnes en difficulté avec le secteur économique ordinaire, en y associant les MDS
- De professionnaliser les acteurs de l'insertion pour le développement de leurs compétences (associatifs et agents de la collectivité) : formalisation et diffusion de bonnes pratiques
- D'apporter une innovation territoriale : déployer une action sur un territoire infra départemental non couvert par une action du même type
- De proposer des actions nouvelles, relevant d'un parcours d'accompagnement intensif, tel que défini par la loi plein emploi

Points de vigilance lors de la sélection

- Capacité à identifier les besoins locaux non couverts et à démontrer en quoi l'action proposée est pertinente pour y répondre, notamment au regard du contexte socio-économique

Indicateurs de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet

- Pour les actions innovantes d'accompagnement : nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement au parcours vers l'emploi, densité de l'accompagnement socio professionnel, part de bénéficiaires du RSA, nombre de sorties dynamiques, part de public féminin
- Pour toutes les actions innovantes : indicateurs spécifiques proposés ou générés en cours d'action par l'opérateur, en lien avec la Direction Insertion et Solidarités Actives (DISA)

AXE 4

Lever les freins à l'insertion

ACTIONS DE REMOBILISATION

OBJECTIF : permettre aux publics les plus éloignés de l'emploi de développer leur autonomie pour engager la construction d'un parcours d'insertion

Les effets attendus de ces actions sur les personnes :

- Se revaloriser et reprendre confiance en soi, se redynamiser
- Développer ses capacités d'échange et sa prise d'initiatives
- S'impliquer dans l'environnement social, culturel, sportif et économique
- Évaluer ses aptitudes
- Gagner en autonomie : utilisation du numérique (smartphone ou ordinateur) pour l'accès aux droits, l'insertion et la recherche d'emploi
- Lever les freins à la reprise d'emploi

Points de vigilance lors de la sélection :

- Capacité à s'adapter à l'évolution des problématiques rencontrées sur le territoire concerné
- Originalité de la méthodologie proposée : approche intégrant un suivi individualisé de type « coaching »
- Capacité à trouver les lieux nécessaires au regroupement des bénéficiaires pour certaines actions
- Capacité à assurer le déplacement des bénéficiaires jusqu'au lieu de l'action
- Argumentation développée concernant le territoire choisi

ACTIONS D'INSERTION À DESTINATION DE PERSONNES CONNAISSANT DES PROBLÈMES DE SANTÉ

OBJECTIF : intégrer dans une démarche de parcours des personnes connaissant des problèmes ou des difficultés de santé physique ou psychique ou liés à des addictions.

Ces actions doivent permettre :

- De prendre en compte la problématique de la santé dans le parcours d'insertion
- D'orienter vers une prise en charge de leurs problèmes de santé
- D'accompagner les publics connaissant des problèmes de santé dans la définition de leurs objectifs d'insertion
- De diffuser un message de prévention santé (hygiène, contraception, conduite à risque, addictologie...)

Points de vigilance lors de la sélection

Le comité de sélection privilégiera les actions visant à lever les freins psychologiques à l'insertion ou liés à des addictions et les problématiques de santé psychique. Ces projets devront s'inscrire en complémentarité avec les dispositifs existants.

ACTIONS RELATIVES À LA MOBILITÉ

OBJECTIF : lever les obstacles à la mobilité

Ces actions doivent permettre de :

- Proposer de manière réactive des actions concrètes d'amélioration de la mobilité des publics en difficulté
- Développer une offre de proximité de moyens de déplacement
- Soutenir la mobilité des publics participants aux actions collectives mises en œuvre par les MDS
- Favoriser une mobilité autonome du public

Points de vigilance lors de la sélection

Le comité de sélection privilégiera les actions pragmatiques d'accompagnement, individuel ou collectif, apportant à des petits groupes de bénéficiaires un soutien à la mobilité décisif dans leur parcours d'insertion.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ACTIONS DE L'AXE 4

Indicateurs de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet

- Nombre de personnes accompagnées
- Densité de l'accompagnement socio professionnel - définition précise des modalités d'accompagnement : moyens d'accompagnement et d'encadrement mobilisés par les structures (en ETP), durée moyenne de l'accompagnement, nombre moyen de RDV, fréquence des RDV
- Part de public féminin
- Articulation avec les actions collectives mises en œuvre par les MDS
- Pour les demandes de reconduction, mise en perspective de l'accompagnement proposé l'année précédente et ajustement en conséquence si nécessaire

4. RÈGLES À RESPECTER

4.1 Appel à projets

L'opérateur s'engage à **respecter le formalisme de l'appel à projets**, et à compléter les documents fournis par le Département :

- le dossier de candidature pour l'année 2027, composé de la fiche de présentation du candidat et de la fiche projet ; accompagné des pièces annexes
NB : la fiche projet devra être rédigée sur 20 pages maximum
- l'annexe financière 2027
- la fiche spécifique aux actions reconduites, le cas échéant

4.2 Projets retenus

Les projets retenus feront l'objet d'une convention, portant sur l'année civile 2027. Celle-ci prévoit notamment le montant attribué, les modalités de paiement et les obligations de chacune des parties.

Sur les modalités de paiement, la dotation du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- une 1^{ère} avance à la signature de la convention
- une 2^{de} avance calculée en fonction du nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés au 30 juin, au regard de l'objectif conventionné
- le solde sera ajusté en fonction de deux critères cumulatifs, qui sont le niveau de dépenses effectif et le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis par rapport à l'objectif conventionné

Par conséquent, pour rendre compte de l'effet de l'action sur les parcours des bénéficiaires et les dépenses occasionnées par l'action, la structure conventionnée devra :

- participer au suivi et au pilotage de l'action, par la transmission à la fin de chaque trimestre d'un état des personnes suivies (le document à renseigner sera fourni par le Département). Ce document permettra aussi le paiement de la 2^{de} avance.
- être en mesure de justifier:
 - du temps passé sur l'action en fournissant tout document attestant de la quote-part de travail consacré au projet (lettre de mission, contrat ...)
 - de la mise en œuvre de l'action auprès des publics (fiche d'émargement, bilans individuels...)
 - des dépenses réalisées (bulletins de salaire, factures, conventions ...) et de leur lien avec l'action

Depuis plusieurs années, le Département a fait évoluer son dispositif d'attribution des dotations du PDI. Lorsque l'action n'accueille pas ou peu de bénéficiaires du RSA, le financement de la collectivité pourra être révisé.

L'objectif conventionné est défini par le porteur de projet, dans son dossier de candidature. Celui-ci sera ensuite annexé à la convention, et correspond au nombre total de bénéficiaires du RSA domiciliés dans le Gers qu'il a prévu d'accompagner en 2027.

La non-atteinte de l'objectif conventionné donnera lieu à une correction financière :

En dessous de 25 % d'atteinte de l'objectif conventionné : une correction financière de 60 % de la dotation pourra être appliquée sur le montant du PDI retenu à l'issue de l'analyse du bilan de réalisation de l'action, qui peut être égal ou inférieur au montant conventionné.

Entre 25 % et en dessous de 50 % d'atteinte de l'objectif conventionné : une correction financière de 40 % de la dotation pourra être appliquée sur le montant du PDI retenu à l'issue de l'analyse du bilan de réalisation de l'action, qui peut être égal ou inférieur au montant conventionné.

Entre 50 % et en dessous de 75 % d'atteinte de l'objectif conventionné : une correction financière de 20 % de la dotation pourra être appliquée sur le montant du PDI retenu à l'issue de l'analyse du bilan de réalisation de l'action, qui peut être égal ou inférieur au montant conventionné.

Dès 75 % de réalisation, l'objectif conventionné sera réputé atteint et aucune correction financière ne sera appliquée.

Un montant plancher de 30 % de la dotation sera garanti.

Exemple : la structure A. se voit attribuer une dotation de 10 000 € pour le projet B, pour l'accompagnement de 10 bénéficiaires du RSA. Lors du bilan, il ressort que 6 bénéficiaires du RSA ont été finalement accompagnés, soit 60 % de l'objectif, pour un montant de 8 000 €.

Au regard du taux de réalisation de 60 %, une correction financière de 20 % serait applicable sur le montant du PDI retenu (8 000 €) à l'issue de l'analyse du bilan de réalisation de l'action, et non sur le montant conventionné (10 000 €).

Le montant finalement retenu serait donc de 6 400 € [8 000 € – (20 % x 8 000)].

Enfin, il s'engage également à respecter les obligations détaillées en annexe 4.

Ainsi, il devra assurer la promotion de l'action retenue dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et valoriser les financements mobilisés dans ce cadre par le Département dans toute publication ou support de communication.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser soit par téléphone, soit par mail à :

Direction Insertion et Solidarités Actives (DISA)
Service Ressources Insertion

Virginie LOSKI
Valérie PEYTHIEU

05.62.67.31.87 vloski@gers.fr
05.81.32.35.86 vpeythieu@gers.fr



ANNEXE 1

Contexte territorial et enjeux stratégiques de la politique d'insertion du Conseil Départemental du Gers

1. DONNÉES DE CADRAGE

1.1 RSA¹

Au 31 décembre 2025, le Département du Gers compte 4 525 allocataires avec des droits payables. La population gersoise couverte par l'allocation RSA représente 7 574 personnes. Les femmes représentent 58 % des bénéficiaires du RSA.

- Concernant la **composition familiale**, la part des personnes seules est de 58,5 % et les familles monoparentales représentent 28,3 % des foyers allocataires.

- **Les tranches d'âge les plus représentées** sont celles des 30-39 ans (29 %), des 40-49 ans (22 %), puis des 25-29 ans (13 %) et des 55-59 ans (10 %).

Une part significative du public présente un éloignement durable de l'emploi, et par corollaire, une persistance dans le dispositif RSA. En effet, même si 16 % des foyers allocataires sont présents dans le dispositif depuis moins d'un an, 55 % ont une ancienneté dans le dispositif supérieure à 4 ans.

Le taux de pauvreté dans le département est plus faible qu'en région (15,3 % dans le Gers et 17,5 % en Occitanie).

1.2 Emploi et chômage²

Comme les trois années précédentes, le département du Gers est marqué par un taux de chômage faible, même s'il remonte de 0,6 points. Au 4^{ème} trimestre 2025, il est de 6,1 %, soit l'un des plus bas d'Occitanie après la Lozère et l'Aveyron.

Sur 13 802 demandeurs d'emploi inscrits à France Travail au 31 mars 2026, 7 610 sont en catégorie A, c'est à dire n'ayant aucune activité, soit une hausse de 13,8 % en un an.

Depuis janvier 2025 et jusqu'à la fin 2026, les évolutions du nombre de demandeurs d'emploi sont à prendre avec précaution en raison des impacts de la mise en œuvre de la loi Plein Emploi [changement des règles d'actualisation, des barèmes de sanction...].

Comme l'année précédente, la majorité des catégories de demandeurs d'emploi connaissent une augmentation : + 9,7 % pour les jeunes (- 25 ans), + 4,8 % pour les demandeurs d'emploi

¹ Source CAF / ELISA, données décembre 2025

² Présentation des territoires (mai 2026) et le marché du travail des territoires (mars 2026) -Département du Gers ; Observatoire des Territoires et Statistiques, France Travail Occitanie

de très longue durée, + 25,1 % pour les demandeurs d'emploi de longue durée et + 10,7 % pour les seniors. Les bénéficiaires du RSA enregistrent la plus forte hausse avec + 56,7 %. Seule la catégorie des cadres a une baisse à - 0,4 %.

28 % des demandeurs d'emploi ont au moins un frein périphérique à l'emploi. Le 1^{er} frein périphérique à l'emploi est l'exclusion numérique (17%) puis avec 7 % chacun, l'état de santé et la mobilité.

Contrairement aux 3 dernières années, les offres déposées à France Travail sont en progression : + 2,2 % sur un an alors qu'elles sont en baisse au niveau régional (-7,4 %). Les dynamiques des offres d'emploi sont hétérogènes selon les bassins d'emploi : + 25,2 % le CLPE des 4 (Condom) et - 3,5 % pour le CLPE des 12. Les tensions sur le Gers sont plus marquées (0,7) que sur la région (0,4).

Sur la typologie des offres, 51% des emplois proposés sont des contrats durables (CDI ou CDD de plus de 6 mois) et 49 % des emplois sont des contrats temporaires (durée comprise entre 1 et 6 mois). Sur 12 mois glissants, les offres d'emplois durables enregistrent une baisse de - 2,7 % et les emplois temporaires de -2,8 %. La baisse des offres d'emploi se porte aussi sur les emplois saisonniers (- 4,9 %), les emplois occasionnels (- 2,2 %) et le temps partiel (- 1,6 %).

37 % des contrats concernent des postes d'employés qualifiés et 41 % des offres d'emploi se situent dans l'intérim.

Au 1^{er} trimestre 2026, 718 entreprises ont été créées dont 64 % par des micro-entrepreneurs.

2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

2.1 Le contexte géographique³.

- Un territoire étendu, marqué par un habitat dispersé et peu dense : 30,8 habitants/km², soit presque trois fois moins que la densité régionale.
- Un solde migratoire positif de 0,7 % par an, lié notamment à la proximité de l'agglomération toulousaine, qui compense un solde naturel négatif (-0,5 %). A l'échelle régionale, le solde naturel est lui aussi déficitaire, mais la population progresse grâce aux arrivées.
- Des communes dites « pôles de proximité » (rassemblant les services de base au quotidien : école, épicerie, médecin...) en proportion moins nombreuses qu'au niveau régional, mais avec un maillage territorial équilibré qui garantit un bon niveau d'accès aux services.
- Trois territoires distincts en matière d'insertion :

L'Est du département marqué par des problématiques urbaines et périurbaines

Un développement démographique et économique de l'extrémité Est du Département, dynamisé par la proximité de Toulouse : une densification de population marquée sur le bassin de l'Isle-Jourdain. La population locale bénéficie de l'implantation d'entreprises industrielles, de la création d'activités de services et de l'attractivité du bassin toulousain en termes d'emploi. L'analyse des données France Travail relatives aux demandeurs d'emploi met

³ Données locales INSEE, données locales, Chiffres détaillés, parution avril 2026

également en évidence un niveau de qualification plus élevé dans la zone d'emploi de l'Isle-Jourdain.

Le Grand Auch qui concentre des populations très éloignées de l'emploi

Une zone plus jeune, moins marquée par la progression de la demande d'emploi, mais qui concentre certains publics en difficulté (bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'obligation d'emploi).

Un arc Ouest du Département plus rural et enclavé

Cette partie du territoire doit faire face à des difficultés liées à une faible dynamique économique et à un développement reposant sur cinq secteurs d'activités dominants (agriculture, agroalimentaire, aide à la personne, hôtellerie-restauration et bâtiment) dont trois sont soumis à une forte saisonnalité. Des qualifications inadaptées, une mobilité difficile du fait de l'étendue géographique et d'un réseau de transports limité, une précarisation accentuée par le poids de la saisonnalité y caractérisent les difficultés de la recherche d'emploi.

Les territoires de Condom et Fleurance semblent concentrer des publics fragiles : seniors, population active féminine, personnes à faible niveau de formation initiale, ou peu qualifiées. L'accroissement du chômage de longue durée y est le plus important. Le territoire de Mirande conjugue à l'isolement géographique des difficultés d'accès au service public pour l'emploi.

2.2 Enjeux démographiques et socio-économiques

- **Un vieillissement marqué de la population** avec plus d'un gersoisi sur trois qui a plus de 60 ans (36,5 %). Cette population vieillissante est concentrée notamment dans l'arc Ouest du département.

Ce vieillissement entraîne un accroissement des besoins en matière de services à la personne. Il touche également les bénéficiaires des minima sociaux, et interroge les modalités de leur insertion.

- **Des problématiques particulières d'insertion des jeunes** : la part des moins de 30 ans est faible. Les 15-29 ans ne représentent que 12,5 % de la population du Gers. Pour autant, les problématiques d'insertion touchent les publics jeunes comme dans le reste du pays.

Fin mars 2026, le Gers comptabilise 13 802 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A B et C. La majorité des demandeurs d'emploi, avec 54 %, sont dans la tranche d'âge 25 à 49 ans et 34 % ont 50 ans et plus. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 12 %.

3 publics spécifiques ont pu être identifiés, pour lesquels des réponses adaptées doivent être apportées :

- Certains jeunes désocialisés du quartier du Grand Garros, pour qui la reprise d'un parcours d'insertion implique d'apprendre ou de réapprendre les fondamentaux du vivre ensemble, et de travailler de manière spécifique sur une remise à niveau (savoirs de base, maîtrise de la langue...).

- Les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance âgés de 16 à 21 ans, et ceux en difficulté suivis dans les Établissements et les Services Sociaux et Médico-Sociaux. Des moyens

spécifiques sont à développer pour faciliter leur accès à l'emploi, développer leurs compétences psychosociales et leur autonomie.

- Les jeunes réfugiés pour qui la maîtrise de la langue est déterminante pour engager un parcours d'insertion.

Dans l'enquête besoins en main d'œuvre pour 2026⁴, 6 860 projets de recrutement sont formulés. Ce chiffre enregistre une baisse de -8,7 % par rapport à l'année précédente.

- 50 % des intentions d'embauche se concentrent dans les services : agriculture et industrie agro-alimentaire (31%), services aux particuliers (27%) et services aux entreprises (13 %)

- L'agriculture demeure un recruteur important du territoire. Cependant, c'est le secteur le plus fortement touché par le recul des projets de recrutement (- 22 %)

- le service aux entreprises et le commerce enregistrent une hausse des projets de recrutement

- Le Gers est marqué par une saisonnalité plus marquée qu'en région (49 % contre 41 %)

2.3 Des freins au parcours d'insertion liés à des problématiques récurrentes

- **Le manque de mobilité** est un frein majeur à l'insertion dans ce territoire où la population est uniformément répartie. Le problème de mobilité n'est pas exclusif des zones les plus rurales du département, puisqu'il touche également, par exemple, le public du quartier du Grand Garros à Auch.

- **L'exclusion professionnelle des publics féminins est particulièrement marquée.** En effet, les femmes représentent 58 % des personnes bénéficiaires du RSA. L'exclusion professionnelle se conjugue à l'isolement social et au manque de disponibilité des mères isolées ou des aidants familiaux sans statut.

- **L'augmentation des problématiques psychiques et d'addiction** : il s'agit d'un phénomène croissant. Le département constate depuis plusieurs années la fragilité de certains publics relevant de l'accompagnement social et qui ne peuvent que pas, ou très difficilement, accéder à une insertion professionnelle, même dans le cadre des emplois aidés ou de l'IAE.

Les acteurs de l'IAE expriment également des interrogations quant aux difficultés des usagers présentant des troubles psychologiques ou des addictions. Des approches spécifiques sont à développer, tant dans la formation des accompagnants que pour le soutien des publics.

- **La nécessité de mieux articuler les parcours de la remobilisation jusqu'à l'emploi** : le PDI propose une gamme étendue d'actions permettant l'accompagnement des publics très éloignés de l'emploi, de la remobilisation à l'accès à des contrats à durée déterminée d'insertion. Il doit renforcer sa capacité à générer des accès à la formation qualifiante et aux emplois du secteur marchand.

- Malgré des évolutions positives enclenchées depuis plusieurs années, un **renouvellement** des acteurs et actions du PDI reste encore à développer.

⁴ Les besoins en main d'œuvre chiffres-clés Gers, les publications de l'observatoire ; Observatoire de l'emploi en Occitanie, France Travail Occitanie, avril 2026



ANNEXE 2

Conditions de recevabilité

Pour être considérées comme recevables, les candidatures devront répondre aux critères suivants :

1. CONCERNANT LA FORME JURIDIQUE

Les personnes physiques seules sont exclues du champ de cet appel à projets. Les entreprises individuelles sont éligibles, ainsi que toutes les formes d'organisation revêtues de la personnalité morale et disposant d'un numéro SIRET.

2. CONCERNANT LES PUBLICS

Les actions viseront des personnes **très en difficulté et éloignées de l'emploi et, prioritairement et majoritairement des bénéficiaires du RSA**. Cependant, le Département du Gers étant en charge de la politique d'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA, le taux de réalisation de l'objectif ne prend en compte que les accompagnements de ces derniers.

- Elles s'adresseront à des personnes orientées par le **Département, les partenaires du Réseau Pour l'Emploi** : la prescription pour l'entrée sur une action passera par le référent désigné, et fera l'objet, pour les bénéficiaires du RSA, d'une inscription dans le contrat d'engagement élaboré avec le bénéficiaire.
- Les actions **s'intégreront dans le parcours de la personne**. Ce parcours étant balisé par le référent désigné du bénéficiaire, l'action devra, en conséquence, prévoir un partenariat étroit entre ce référent et l'organisme accompagnant.

3. CONCERNANT LE DOSSIER

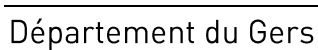
Seuls seront étudiés par le comité de sélection, les dossiers de candidature complets et remis au plus tard à la date de clôture de l'appel à projets, le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers adressés par courrier en recommandé avec accusé de réception. Les dossiers peuvent également être remis en main propre au service ressources insertion de la Direction Insertion et Solidarités Actives.

Est considéré comme complet le dossier comprenant l'ensemble des documents **datés, signés par le représentant légal et portant le cachet de la structure** :

- le dossier de candidature, qui comprend une fiche de présentation du candidat et une fiche projet ;
- les documents à joindre au dossier de candidature (détaillés dans celui-ci) ;
- l'annexe financière ;
- pour les projets de reconduction d'action, l'annexe spécifique.

Le dossier doit également intégrer un **budget prévisionnel 2027 de la structure et les comptes certifiés arrêtés lors de la dernière assemblée générale**.

Le Département pourra être amené à solliciter toute pièce supplémentaire qu'il juge nécessaire au vu de la nature de la structure et/ou du projet.



1. RÈGLES DE BONNE GESTION DES AIDES PUBLIQUES

Une fois sélectionné, le candidat devra se soumettre aux obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

- **obligation de gestion en comptabilité séparée** (suivant les outils proposés par le Département) ;
- **acceptation des contrôles et vérifications menées par le Département ou ses partenaires financiers** ;
- **nécessité d'effectuer un suivi et une évaluation continus** sur l'action, au moyen notamment des documents fournis par le Département, dont notamment le document de suivi trimestriel de la mise en œuvre des actions ;
- **nécessité d'un compte rendu écrit de l'accompagnement individuel effectué**, en direction du prescripteur, et copie à la Direction Insertion et Solidarités Actives.

2. OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les structures soutenues au titre du PDI devront s'engager à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, les actions suivantes :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la dotation.

Le porteur de projet soutenu devra s'engager à publier l'annonce du partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué.

Il devra également s'engager à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération financée, le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site www.gers.fr. S'il en dispose, il devra également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo et un lien vers le site www.gers.fr.

Le porteur de projet devra s'engager à faire état du soutien du Département du Gers dans toute publication ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la dotation du PDI. Il s'engagera également à développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département du Gers pour tout événement presse et opération ponctuelle. Le porteur de projet devra s'engager, avant la publication de ses différents supports de communication, à faire valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent.

Il devra transmettre au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre de son action.

En cas de non-respect de ces clauses, le porteur de projet encourt le risque d'un rappel du Département du Gers. En cas de non-rectification, ce dernier se réserve le droit de ne pas renouveler son soutien.